

Le Pacte Ecureuil : la solution Caisse d'Epargne pour la reprise d'entreprise

Vous souhaitez reprendre une entreprise et recherchez un financement? La Caisse d'Epargne offre aux repreneurs une solution globale et originale de financement de la reprise d'entreprise avec le PACTE ECUREUIL (Prêt d'Accompagnement de la Cession et de la Transmission d'Entreprise).

LES +

- **Une grande souplesse:** pendant la vie du prêt (franchise en capital, amortissements complémentaires à des conditions privilégiées),
- **L'absence de caution personnelle:** si votre apport est supérieur ou égal à 25%,
- **Une tarification modulable:** elle s'adapte à la santé financière de la société rachetée.

► LE PRODUIT

Éligibilité

Toute PME-PMI, quels que soient votre taille et votre secteur d'activité.

Objet du financement

Achat de parts sociales, actions, fonds de commerce d'une entreprise.

Montant

Jusqu'à 1 000 000 € (risque net pris par la Caisse d'Epargne).

Durée

Maximum de 7 ans dont un délai de franchise en capital ouvert à titre optionnel pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Taux

Fixe, révisable ou variable.

La modulation du taux d'intérêt

Le contrat prévoit une modulation du taux du prêt en fonction de la santé financière de l'entreprise rachetée.

Le PACTE Ecureuil, une relation gagnant-gagnant entre la Caisse d'Epargne et le repreneur:

- Un «ratio de succès», défini d'un commun accord entre la Caisse d'Epargne et le repreneur; déclenche une revalorisation du taux du prêt.

2 niveaux de taux s'appliquent sur le capital restant dû:

- le taux initial du prêt, lorsque le ratio de succès n'est pas atteint
- un taux revalorisé, lorsque le ratio de succès est atteint ou dépassé

Cette modulation est annuelle et fonctionne dans les deux sens (à la hausse comme à la baisse).

Amortissements complémentaires à des conditions préférentielles

Pendant toute la durée du prêt PACTE Ecureuil, des amortissements complémentaires sont possibles, permettant de réduire la durée du prêt ou de diminuer le montant des échéances restantes. Cette option est ouverte à des conditions financières avantageuses, dans la limite d'une fois par an et de 15% du capital restant dû.

Recours limité à la caution personnelle du repreneur

Elle n'est pas demandée par la Caisse d'Epargne si l'apport personnel est supérieur ou égal à 25% du montant du projet.

Principales garanties

- Délégation de l'assurance décès, invalidité, incapacité de travail et/ou de l'assurance homme clé,
- Délégation de la garantie de passif le cas échéant,
- Partage de risque avec une société de contre-garantie.

